

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2023.10.15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION <i>11 octobre 2023</i>		
DATE D’AFFICHAGE <i>11 octobre 2023</i>		
OBJET DE LA DELIBERATION <u>VOIRIE : déplacement des limites d’agglomération sur la RD 18 côté Cruviers-Lascours</u>		

L’an deux mil vingt-trois et le 23 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, ARCIDIACO Isabelle, ROMEI Emmanuel, MARTINEZ Christine, BASSO Christine, APARISI Marie-Hélène, SAYEN Gérard, COULET Suzanne, AZZOPARDI Jessie, VIALLET Jacky.

Absents représentés : BONY Romuald, GESSELLE Anne, MOURRE Christèle, LENOIR Xavier.

Absents non représentés :

Quorum : 11 présents, 15 votants.

Monsieur BONY Romuald a donné procuration à Monsieur AVOUAC Olivier.
Madame GESSELLE Anne a donné procuration à Madame MARTINEZ Christine.
Madame MOURRE Christèle a donné procuration à Madame ARCIDIACO Isabelle.
Monsieur LENOIR Xavier a donné procuration à Monsieur ROMEI Emmanuel.

Secrétaire de séance : COULET Suzanne

Monsieur le Maire propose aux conseillers le déplacement du panneau d’entrée d’Agglomération situé sur la RD 18 côté Cruviers-Lascours. Ce déplacement est nécessaire pour raisons de sécurité ainsi que pour la mise en place d’un radar pédagogique dans ce secteur où les véhicules circulent à vitesse excessive. La nouvelle entrée d’agglomération se fera sur le PR 20+560. Un arrêté municipal portant modification des limites d’agglomération sera pris en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **AUTORISE** le déplacement des limites d’agglomération sur la RD 18 côté Cruviers-Lascours tel que mentionné ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
COULET Suzanne

Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.